

Les objets interdits

Certains objets sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. C'est le cas des armes, des objets tranchants ou coupants, des substances illicites et de l'alcool.

La responsabilité de l'établissement

En cas de vol, perte ou détérioration, l'hôpital sera responsable uniquement des objets de valeur déposés dans le coffre des urgences.

Pour les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. L'inventaire ne constitue pas une preuve de la faute de l'établissement.

L'hôpital ne peut être tenu pour responsable lorsque la dégradation du bien a été nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou pour dispenser un soin.

Pour toute réclamation concernant la perte, le vol ou la dégradation de l'un de vos objets, veuillez adresser un courrier à :

Mme Caroline HENNION

Directrice Générale

Centre Hospitalier Dr Jean-Eric TECHER

1601 boulevard des Justes

BP 339 - 62107 CALAIS CEDEX

Où déposer et retirer vos objets de valeur ?

Le retrait des objets de valeur s'effectue à l'accueil des Urgences, tous les jours, de 08h00 à 18h00, si la date de dépôt est inférieure à un mois.

Le retrait des valeurs a lieu à la Trésorerie (rue Descartes à CALAIS) :

- si la durée du séjour est supérieure à un mois,
- si votre dépôt en argent est important,
- si le retrait est assuré par un tiers,
- en cas de décès du patient.

N° téléphone : 03 72 39 58 34

Les objets de valeur et effets personnels du patient

Votre hospitalisation est programmée

Nous vous conseillons de ne garder en votre possession que l'argent nécessaire aux frais liés aux prestations non comprises dans les frais de séjour (téléphone, télévision, journaux, tickets repas accompagnants...).

Durant votre hospitalisation, il vous sera proposé de dresser un inventaire de vos objets de valeur et de les déposer dans le coffre de l'hôpital.

L'inventaire de vos objets de valeur

Au niveau légal, sont considérés objets de valeur :

- titres et bons,
- livrets,
- argent,
- chéquiers,
- cartes bancaires,
- cartes de crédit nominatives,
- chèques-déjeuners,
- tickets de transport de valeur,
- bijoux, objets précieux,
- stylos et briquets de valeur.

Un inventaire de vos objets de valeur sera dressé à votre arrivée dans le service. Celui-ci ne concerne que les personnes faisant l'objet d'une hospitalisation et non les personnes venues en consultation. Vous êtes libre de refuser d'accomplir cette formalité. Vous serez, dans ce cas, responsable de vos biens.

Si vous êtes accompagné(e), il est vivement conseillé de confier à vos proches les objets qui vous seraient inutiles pendant votre hospitalisation.

Si vous êtes seul(e), l'hôpital peut vous demander d'assurer, à votre charge, le retour à votre domicile de ces objets.

Votre êtes admis(e) en urgence

Si vous devez recevoir des soins d'urgence ou si votre état physique ou mental vous rend incapable de manifester votre volonté, les formalités de dépôt sont accomplies par le personnel de l'établissement.

Ainsi, il est procédé à un inventaire de vos objets de valeur dont vous êtes porteurs. Cet inventaire est réalisé en présence de la personne qui vous accompagne ou, à défaut, d'un autre agent hospitalier.

La priorité étant donnée aux soins, l'exécution des soins en urgence peut entraîner une détérioration de vos vêtements. La responsabilité de l'établissement ne peut être recherchée.

Le dépôt de valeurs

Lors de votre hospitalisation, vous êtes invité(e) à effectuer le dépôt à l'accueil des urgences des sommes d'argent ou objets de valeur qui sont en votre possession. Un reçu vous sera remis.

Vous restez néanmoins libre d'accomplir cette formalité et de conserver vos biens. Dans ce cas, vous serez responsable de la garde de vos objets de valeur.

Les autres objets personnels ne peuvent être déposés dans le coffre de l'hôpital, ils restent donc sous votre responsabilité. Ces objets sont :

- vêtements,
- téléphone portable,
- ordinateur,
- console de jeux,
- nécessaire de toilette,
- clés
- carte vitale,
- carte d'identité,
- etc.

De manière générale, soyez vigilant, l'hôpital est un lieu ouvert, ce qui peut constituer un risque pour vos effets personnels.

Un coffre est disponible dans chaque chambre. Vous pouvez y conserver vos affaires personnelles. Les effets personnels conservés par les patients sont sous leur surveillance. La responsabilité du Centre Hospitalier ne peut être engagée qu'en cas de faute.

Le retrait des objets de valeur

Le retrait par vous-même

Les objets vous sont restitués à l'accueil des Urgences, ouverts tous les jours de 08h00 à 18h00, sur présentation :

- de votre pièce d'identité,
- du reçu qui vous a été remis après la réalisation de l'inventaire.

Le retrait par une tierce personne

Si vous souhaitez confier le retrait à un tiers, celui-ci devra être en possession :

- de votre pièce d'identité,
- d'une procuration signée,
- d'un justificatif de son identité,
- du reçu de dépôt.

Le retrait consécutif à un décès

En cas de décès, les dépôts sont transférés à la Trésorerie de Calais.

Le retrait se fera sur présentation

Pour les héritiers :

- du certificat de décès,
- d'un certificat d'hérédité ou du livret de famille,
- d'une pièce d'identité.

Ou par le notaire en charge de la succession.

Dans tous les cas, le retrait des objets se fera contre signature d'une décharge.